



## ARRÊTÉ N°2022 228

## DELEGATION TEMPORAIRE ET EXCEPTIONNELLE DE FONCTION D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL A UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR CELEBRER UN MARIAGE

Le Maire de BAR SUR AUBE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 et L 2122-32;

Vu le 2ème alinéa du Chapitre I du titre 1er de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil du 21 septembre 1955 (modifiée) ;

Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 26 mai 2020 ;

Considérant que le maire et les adjoints ne pourront assurer la célébration des mariages le 6 août 2022 :

Considérant que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à M. Serge VOILLEQUIN, conseiller municipal délégué ;

## **ARRETE**

**Article 1-** Monsieur Serge VOILLEQUIN est délégué pour remplir le samedi 6 août 2022, les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, notamment pour célébrer les mariages.

**Article 2-** Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Bar-sur-Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont l'ampliation sera remise à l'intéressée et à M. le sous-Préfet de Bar-sur-Aube.

Fait à Bar-sur-Aube, le 1er août 2022

Le Maire,

Philippe BORDE